

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

REUNIE LE 25 SEPTEMBRE 2026 A 15h00

ORDRE DU JOUR :

1. Prestations extra-légales
 2. Semaine bleue
 3. Repas des anciens
 4. Colis de Noël
 5. Proposition d'un logo propre au CCAS de Vert-le-Grand
- Questions diverses

La séance est ouverte à 15 heures 00

Présents : M Thierry MARAIS, Président,
Mme Sandrine DERYCKE, Mme Rosa FISCHER, Mme Cécile GROENINCK, M Romuald AMIOT, membres élus du CCAS,
Mme Simonne CADIX, Mme Marie-France PIGEON, M Jean-Paul BODENANT, M Jean-Claude QUINTARD, membres désignés
du CCAS.

Absents excusés : /

Conseillers : En exercice : 9
 Présents : 9
 Pouvoir : 0
 Votants : 9

Le quorum fixé à 5 est atteint.

Madame Sandrine DERYCKE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Avant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Madame Sandrine DERYCKE présente un document qui récapitule le rôle et les missions d'un CCAS. Ce document est destiné en priorité aux nouveaux membres du CCAS.



VERT-LE-GRAND

CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

Solidarité • Proximité • Accompagnement • Lien social

1^{re} commission

Vendredi

25 septembre 2026

1 Qu'est-ce que le CCAS ?



- Établissement public communal à caractère social.
- Met en œuvre la politique sociale de la commune.
- Intervient en complément des dispositifs existants.

2 Les missions principales



- Soutenir les personnes en difficulté.
- Lutter contre l'isolement.
- Accompagner dans les démarches de la vie quotidienne.
- Mettre en place des actions de prévention et de solidarité.

3 Pour qui ?



- Les personnes âgées.
- Les jeunes, quel que soit l'âge.
- Les personnes en situation de handicap.
- Les familles en difficulté.
- Les personnes isolées.
- Toute personne rencontrant des difficultés ponctuelles ou durables.

4 Les actions du CCAS



- Aides alimentaires.
- Aides au logement et à l'énergie.
- Soutien aux personnes isolées.
- Actions de prévention (santé, bien-être...).
- Organisation d'événements et d'actions solidaires.

5 Comment ça fonctionne ?



- Un conseil d'administration composé d'élus et de personnes qualifiées.
- Des décisions prises en concertation.
- Un budget propre, financé par la commune et d'autres partenaires.
- Une mise en œuvre au plus proche des besoins du territoire.

6 Des partenaires essentiels



Collaboration avec :

- Le Département.
- La CAF.
- La MSA.
- Les associations locales.
- Les acteurs de la santé et de l'insertion.
- Les services municipaux.

7 Les projets à venir



- Renforcer la prévention santé.
- Développer le lien intergénérationnel.
- Soutenir davantage les familles.
- Poursuivre la lutte contre l'isolement.
- Mettre en place de nouvelles actions solidaires.

8 Ensemble, pour une commune solidaire



- Un engagement au service de tous.
- Une action de proximité.
- Une commune plus solidaire et inclusive.



**ÉCOUTER
ORIENTER
AIDER
PRÉVENIR**

1. Prestations extra-légales

Le CCAS peut accorder des aides qui viennent en plus des aides légales. Ce sont les prestations extra-légales. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de reconduire, à l'identique, pour 2027, le dispositif actuel.

Madame Sandrine DERYCKE précise qu'il faudra s'interroger pour 2028 sur le barème en place et voir si celui-ci est toujours pertinent, si les conditions de ressources restent bien adaptées ou doivent être revues.

Monsieur Jean-Claude QUINTARD confirme qu'il convient peut-être de simplifier certaines choses notamment la temporalité sur laquelle on se base pour calculer les aides.

Par conséquent, il est convenu par tous les membres du Conseil d'Administration que les règles relatives aux prestations extra-légales devront être retravaillées ultérieurement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-5,

CONSIDERANT qu'en plus des aides accordées par l'Etat ou le département, des prestations extra-légales peuvent être versées par le CCAS,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de Vert-le-Grand de reconduire le dispositif des prestations extra-légales pour l'année 2027,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de reconduire pour l'année 2027 les prestations extra-légales.

PRECISE que les personnes pouvant bénéficier de ces prestations sont :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus domiciliées à Vert-le-Grand

- Les personnes handicapées domiciliées à Vert-le-Grand
- Adulte dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 80 %,
- Enfant dont le taux d'invalidité est compris entre 50 % et 80 % en bénéficiant du 3ème complément de l'AEH,
- Enfant dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 80 %.
- Les familles :
- Couple avec trois enfants et plus à charge,
- Parents isolés élevant seuls deux enfants et plus.

INDIQUE que les personnes souhaitant bénéficier de ce dispositif devront compléter un dossier et le déposer en Mairie.

PRECISE que l'attribution de ces prestations est soumise à certaines conditions (ressources, composition du foyer, présentation des documents justificatifs...).

PRECISE que tout nouvel administré qui dépose un dossier de demande de prestation extra-légale sera reçue par le Vice-Président du CCAS ou à défaut par tout autre personne désignée par le Président du CCAS.

DIT que pour 2027, les dossiers complétés devront avoir été déposés à l'accueil de la Mairie au plus tard le 21 novembre 2026.

RAPPELLE que le montant des prestations extra-légales est fixé comme suit :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus domiciliées à Vert-le-Grand

Pour une personne seule :

Tranches de revenus	Tranches	Montant de la prestation allouées pour l'année
< 6 000 €	1	2 000 €
6 001€ < 8 000 €	2	1 000 €
8 001€ < 10 000 €	3	700 €
10 001€ < 12 000 €	4	500 €

Il est précisé que les personnes veuves/veufs ou qui vivent seules se verront attribuer une demi-part supplémentaire. Et Le montant des prestations sera majoré de 50% pour les couples.

- Les personnes handicapées domiciliées à Vert-le-Grand : adulte et enfant

Tranches de revenus annuelles	Tranches	Montant de la prestation allouées pour l'année
< 22 500€	2	900€
< 13 500€	1	1 800€

- Les familles :

- Couple avec trois enfants et plus à charge,

Tranches de revenus annuelles	Tranches	Montant de la prestation allouées pour l'année
< 27 600€	1	2 000€
27 601€ < 30 000€	2	1 100€
30 001 < 33 600	3	700€
33 601 < 36 000	4	400€

- Parents isolés élevant seuls deux enfants et plus.

Tranches de revenus annuelles	Tranches	Montant de la prestation allouées pour l'année
< 18 000€	1	2 000€
18 001 € < 23 000€	2	1 100€
23 001€ < 28 000€	3	700€
28 001 < 30 000€	4	400€

Délibération adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité.

2. Semaine bleue

Le programme proposé par le CCAS dans le cadre de la semaine bleue est présenté aux membres du Conseil d'Administration. L'animation se déroulera le mardi 6 octobre 2026. Elle comprendra la visite de l'église de Fontenay-le-Vicomte, une séance de cinéma et un thé dansant.

Monsieur le Président rappelle que seules les personnes inscrites sur les listes électorales de Vert-le-Grand peuvent bénéficier de la gratuité de cette action.

Madame Sandrine DERYCKE regrette que le même jour une sortie soit organisée par le club des anciens. Elle se rapprochera de la Présidente du club des anciens pour éviter que des animations soient programmées le même jour.

Par ailleurs, elle se félicite d'avoir 3 inscrits à la sortie organisée le matin.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT l'organisation au niveau nationale de la semaine bleue dédiée aux personnes âgées et retraités de France,

CONSIDERANT qu'en 2026, la semaine bleue se déroulera du 5 au 11 octobre 2026,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de Vert-le-Grand de s'inscrire dans ce dispositif,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de proposer l'action suivante au profit des Grandvertois le mardi 6 octobre 2026.

- 9h00 – petit déjeuner à Fontenay-le-Vicomte puis visite de l'église avec un historien
- 13h15 – film « La maison de nos rêves » au cinétoile de Ballancourt
- 15h00 – thé dansant et gouter à Ballancourt-sur-Essonne

PRECISE que cette action est proposée conjointement par les CCAS de Ballancourt-sur-Essonne, Fontenay-le-Vicomte et Vert-le-Petit.

PRECISE que la participation à cette journée est proposée gratuitement aux Grandvertois qui sont âgées de 65 ans et plus en 2026 et qui sont inscrits sur les listes électorales de la commune.

DECIDE que pour eux, le CCAS de Vert-le-Grand prendra à sa charge le coût de la journée.

DIT que pour les personnes qui ne remplissent ces conditions la participation est fixée à 10€ par personne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité.

3. Repas des anciens

Il s'agit de retenir le traiteur et le menu pour le repas des anciens.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-5,

VU la délibération n°2026/06 adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS lors de sa séance du 30 avril 2026,

CONSIDERANT que le CCAS de Vert-le-Grand propose chaque année un repas ou un colis aux seniors âgés de 65 ans et plus,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser le menu du repas proposé lors du déjeuner des anciens,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE,

RETIENT le traiteur « La table du hussard » pour assurer la prestation du repas des anciens qui se tiendra le dimanche 10 janvier 2027.

DECIDE de retenir le menu suivant :

- Apéritif (6 pièces)
- Entrée froide : Foie gras mi-cuit, brioche feuilletée, compoté pomme et poire, cannelle
- Plat chaud : Filet mignon fermier et pluma au sautoir, petite forestière sur le dessus, pommes douces
- Fromage : Tome de Savoie et brie de Meaux, petite verdure aux amandes
- Dessert : Moelleux chocolat, coulis chocolat blanc amande, glace vanille

RAPPELLE que la gratuité au déjeuner des anciens est accordée aux seniors remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé au minimum de 70 ans dans l'année,
- Résider sur la commune
- Être inscrit sur les listes électorales de Vert-le-Grand,
- Ne pas avoir opté pour le colis de Noël.

RAPPELLE qu'une participation financière sera demandée aux conjoints et personnes accompagnantes ne remplissant pas les conditions de gratuité.

RAPPELLE que le montant de la participation demandée par repas sera égale au montant du prix par repas TTC facturé par le traiteur au CCAS de la commune de Vert-le-Grand (46€ pour le repas organisé le 10 janvier 2027).

RAPPELLE qu'un repas est offert aux membres du Conseil Municipal et aux membres du CCAS ainsi qu'à leur conjoint, aux professionnels qui assurent le spectacle au cours de ce repas ainsi qu'au personnel communal en charge de l'organisation de cette journée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité.

4. Colis de Noël

Madame Sandrine DERYCKE présente la composition du colis des anciens qu'elle propose pour cette année. Il est précisé que le contenant reste à définir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-5,

CONSIDERANT que chaque année le CCAS de Vert-le-Grand propose aux seniors de la commune qui ne souhaitent pas participer au repas des anciens, d'opter pour un colis de Noël,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser le contenu du colis pour 2026,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'offrir un colis pour les seniors qui n'optent pas pour le repas des anciens.

DECIDE que les conditions d'attribution d'un colis sont les suivantes :

- Être âgé au minimum de 70 ans dans l'année,
- Résider sur la commune,
- Être inscrit sur les listes électorales de Vert-le-Grand,
- Ne pas avoir opté pour le repas des anciens.

DECIDE que pour l'année 2026, le colis sera composé de :

- ½ bouteille de champagne – 9€ TTC
- 100 g de foie gras de canard – 15€ TTC
- Un pot de miel – 5€ TTC
- 120 g de chutney – 2€90 TTC
- Confit de canard aux lentilles – 7€20 TTC
- Chocolats (une 10ème) – 5€50 TTC
- Un sachet de biscuit – 3€ TTC

Soit un total de 7 denrées pour un montant de 47€60

DECIDE que tous les membres du CCAS se verront attribuer un colis de Noël.

DECIDE également que les enfants du Conseil Municipal des Enfants qui participent à la confection des colis pourront se voir remettre un colis (sans alcool).

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité par les membres du C.C.A.S.

5. Proposition d'un logo propre au CCAS de Vert-le-Grand

Madame Sandrine DERYCKE propose de créer un logo propre au CCAS afin de mieux identifier les actions. Elle présente un visuel aux membres présents.

Chacun est invité à donner son avis.

Monsieur Romuald AMIOT trouve qu'il peut être intéressant de distinguer les actions de la Mairie de celles du CCAS. Cela permettrait notamment d'identifier les courriers qui sont issus du CCAS et non de la Mairie.

Madame Rosa FISCHER n'est pas non plus opposée à cette idée mais alerte sur le fait que cela risque d'ouvrir la voie à d'autres demandes pour d'autres services.

Pour Madame Simonne CADIX et Monsieur Jean-Paul BODENANT la réflexion peut être lancée.

Madame Marie-France PIGEON est formellement opposée à l'instauration d'un logo propre au CCAS. Pour elle, ce sujet n'a pas lieu d'être.

Madame Cécile GROENINCK est d'accord pour un logo propre au CCAS mais suggère que le motif retenu soit plus épuré que celui présenté. Elle propose de conserver la main.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'instituer un logo propre au CCAS de Vert-le-Grand afin de mieux identifier cet établissement,

CONSIDERANT le logo proposé,



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de lancer la réflexion sur la création d'un logo propre au CCAS de la commune de Vert-le-Grand qui se distinguera de celui de la commune.

Délibération adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité.

Procès-verbal Conseil municipal du 25 septembre 2026



99_DE-091-269103115-20260926-PV_250926-D

Madame Maire-France PIGEON ne prend pas part au vote

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 16h37.

Fait à Vert le Grand, le 26 septembre 2026.

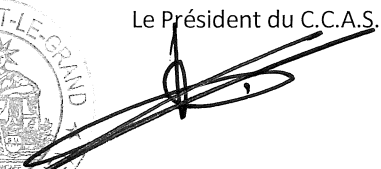
Le Secrétaire de séance,



Sandrine DERYCKE



Le Président du C.C.A.S.



Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103115-20260926-PV_250926-D